



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2008 B 13636

Numéro SIREN : 504 770 967

Nom ou dénomination : BART

Ce dépôt a été enregistré le 25/06/2013 sous le numéro de dépôt 56348



1305640101

DATE DEPOT : 2013-06-25

NUMERO DE DEPOT : 2013R056348

N° GESTION : 2008B13636

N° SIREN : 504770967

DENOMINATION : BART

ADRESSE : 05 rue Meyerbeer 75009 Paris

DATE D'ACTE : 2013/06/18

TYPE D'ACTE : RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION

NATURE D'ACTE :

# Cabinet FOUCAULT

S.A.S. au capital de 37.370 € - RCS : PARIS B 403 021 686 - TVA : FR 34 403 021 686

Société d'expertise comptable inscrite au Tableau de Paris/Ile-de-France

Société de commissariat aux comptes membre de la Compagnie Régionale de Paris

**Olivier FOUCAULT**

HEC-MSTCF

Licencié en Droit

Expert-Comptable, Commissaire aux Comptes

Chartered Certified Accountant, Registered Auditor (ACCA)

AICPA International Associate

Certificateur I.F.R.S.

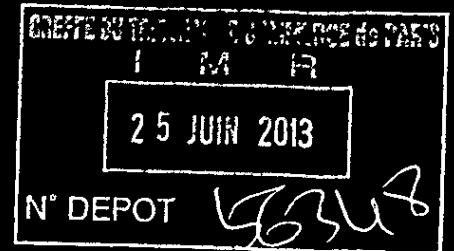
RI 18106113

**BART**

**E.U.R.L. au capital de 1.000 €**

**Siège social : 5 rue Meyerbeer - 75009 PARIS**

**S.I.R.E.N. : 504 770 967 - R.C.S. : PARIS**



504 770 967

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION  
SUR LA TRANSFORMATION  
DE L'ENTREPRISE UNIPERSONNELLE A RESPONSABILITE LIMITEE  
« BART »  
EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE UNIPERSONNELLE**

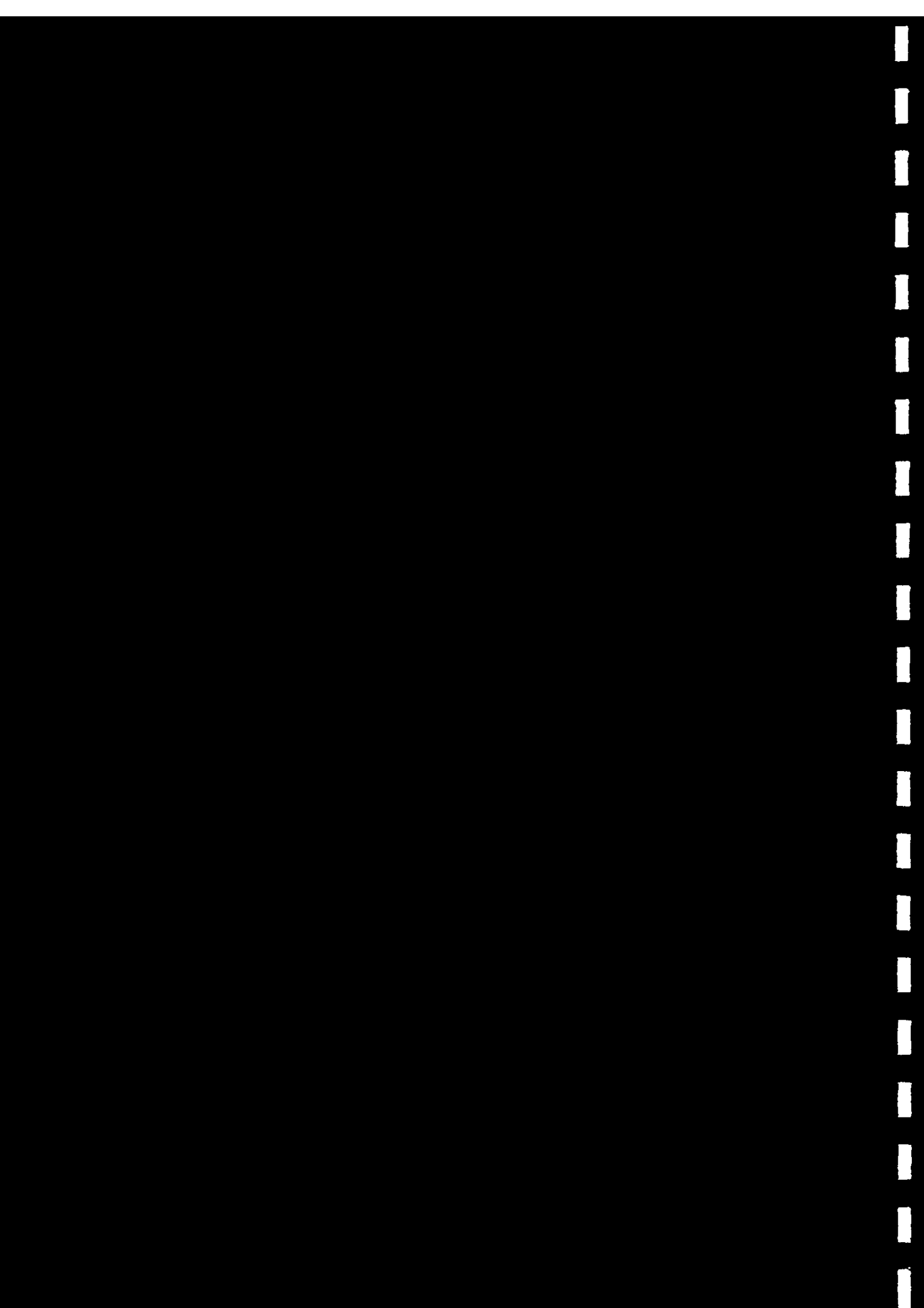
Bureaux et correspondances : 99 avenue Achille Peretti - 92200 NEUILLY-SUR-SEINE

Siège social : 229 boulevard Pereire - 75017 PARIS

Téléphone : 01.55.62.19.55

Télécopie : 01.46.24.44.53

E-mail : [cabof@foucault.fr](mailto:cabof@foucault.fr)



# **Cabinet FOUCAULT**

S.A.S. au capital de 37.370 € - RCS : PARIS B 403 021 686 - TVA : FR 34 403 021 686

Société d'expertise comptable inscrite au Tableau de Paris/Ile-de-France

Société de commissariat aux comptes membre de la Compagnie Régionale de Paris

## **Olivier FOUCAULT**

*HEC-MSTCF*

*Licencié en Droit*

*Expert-Comptable, Commissaire aux Comptes*

*Chartered Certified Accountant, Registered Auditor (ACCA)*

*AICPA International Associate*

*Certificateur I.F.R.S.*

**E.U.R.L. BART**

5 rue Meyerbeer

75009 PARIS

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION  
SUR LA TRANSFORMATION  
DE L'ENTREPRISE UNIPERSONNELLE A RESPONSABILITE LIMITEE  
« BART »  
EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE UNIPERSONNELLE**

A l'associée unique,

La société « BART » envisage de se transformer en société par actions simplifiée unipersonnelle.

Aux termes de l'article L 224-3 du Code de commerce :

« En cas de transformation en une des formes de société par actions d'une société d'une autre forme, un ou plusieurs commissaires à la transformation chargés d'apprécier sous leur responsabilité la valeur des biens composant l'actif social et les avantages particuliers, sont désignés, sauf accord unanime des associés, par décision de justice à la demande des dirigeants sociaux ou de l'un d'eux.

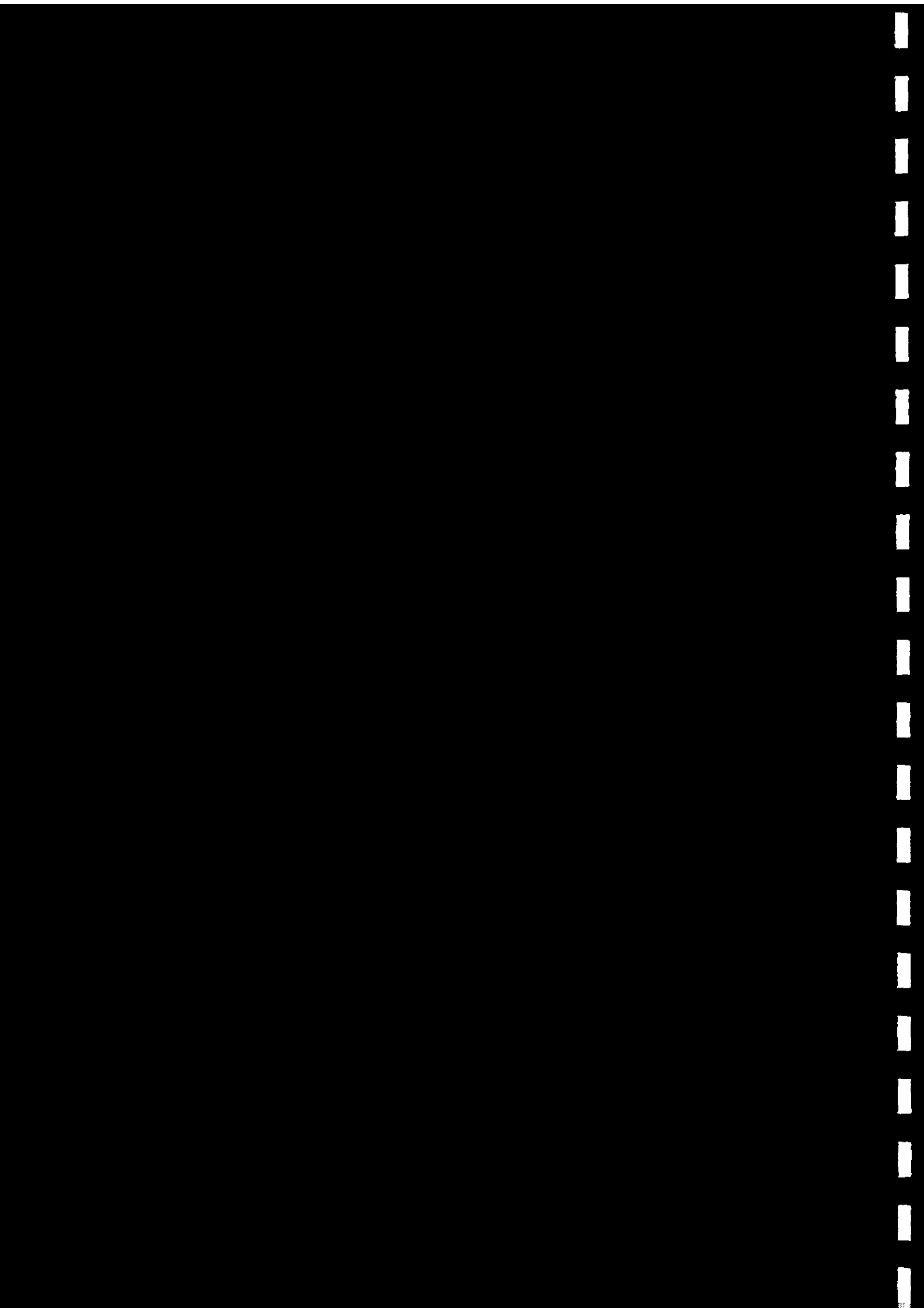
Bureaux et correspondances : 99 avenue Achille Peretti - 92200 NEUILLY-SUR-SEINE

Siège social : 229 boulevard Pereire - 75017 PARIS

Téléphone : 01.55.62.19.55

Télécopie : 01.46.24.44.53

E-mail : [cabof@foucault.fr](mailto:cabof@foucault.fr)



Les commissaires à la transformation peuvent être chargés de l'établissement du rapport sur la situation de la société mentionnée au troisième alinéa de l'article L 223-43 ».

Nous avons été désignés comme commissaire à la transformation par une décision unanime de l'associée unique.

Le présent rapport se compose de deux parties :

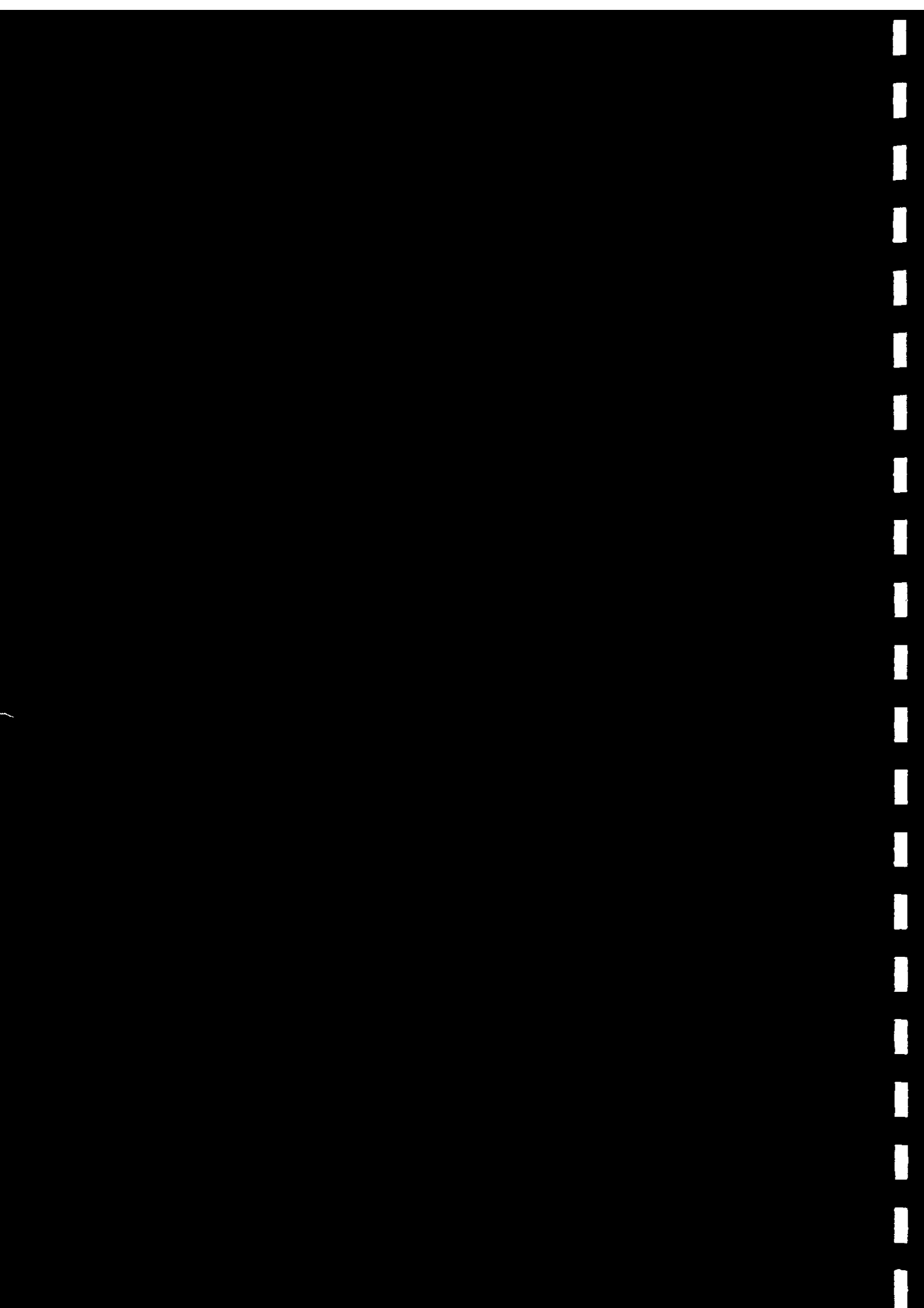
- la première ressortit au domaine de l'article L 224-3 du Code de commerce,
- la deuxième concerne les dispositions du troisième alinéa de l'article L 223-43 du même Code de commerce.

**I- LA VALEUR DES BIENS COMPOSANT L'ACTIF SOCIAL**  
(cf. article L 224-3 du Code de commerce)

La partie de ce rapport traite de la valeur des biens composant l'actif social conformément aux dispositions de l'article L 224-3 du Code de commerce mais elle doit, aux termes de l'article R 224-3 du Code de commerce, « attester que le montant des capitaux propres est au moins égal au capital social ».

Nous avons donc à vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et sur les avantages particuliers stipulés et à nous prononcer sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes et en particulier la norme 6-401 - Transformation d'une société en société par actions. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à contrôler les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation, à analyser les avantages particuliers stipulés et à vérifier que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social. Cette vérification a notamment consisté à apprécier l'incidence éventuelle sur la valeur comptable des éléments entrant dans la détermination des capitaux propres, des événements survenus entre la date des derniers comptes annuels et la date de notre rapport.



Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social à la date de la transformation. Il est en effet prévu de réduire le capital de la société après l'augmentation ayant eu lieu le 3 avril 2013 et avant la transformation. Après cette opération de réduction qui doit avoir lieu le même jour que la transformation, le capital social sera de 200.000 € et les capitaux propres de 204.849 €.

Il n'est pas prévu d'avantages particuliers.

## **II - LA SITUATION DE LA SOCIETE**

**(cf. troisième alinéa de l'article L 223-43 du Code de commerce)**

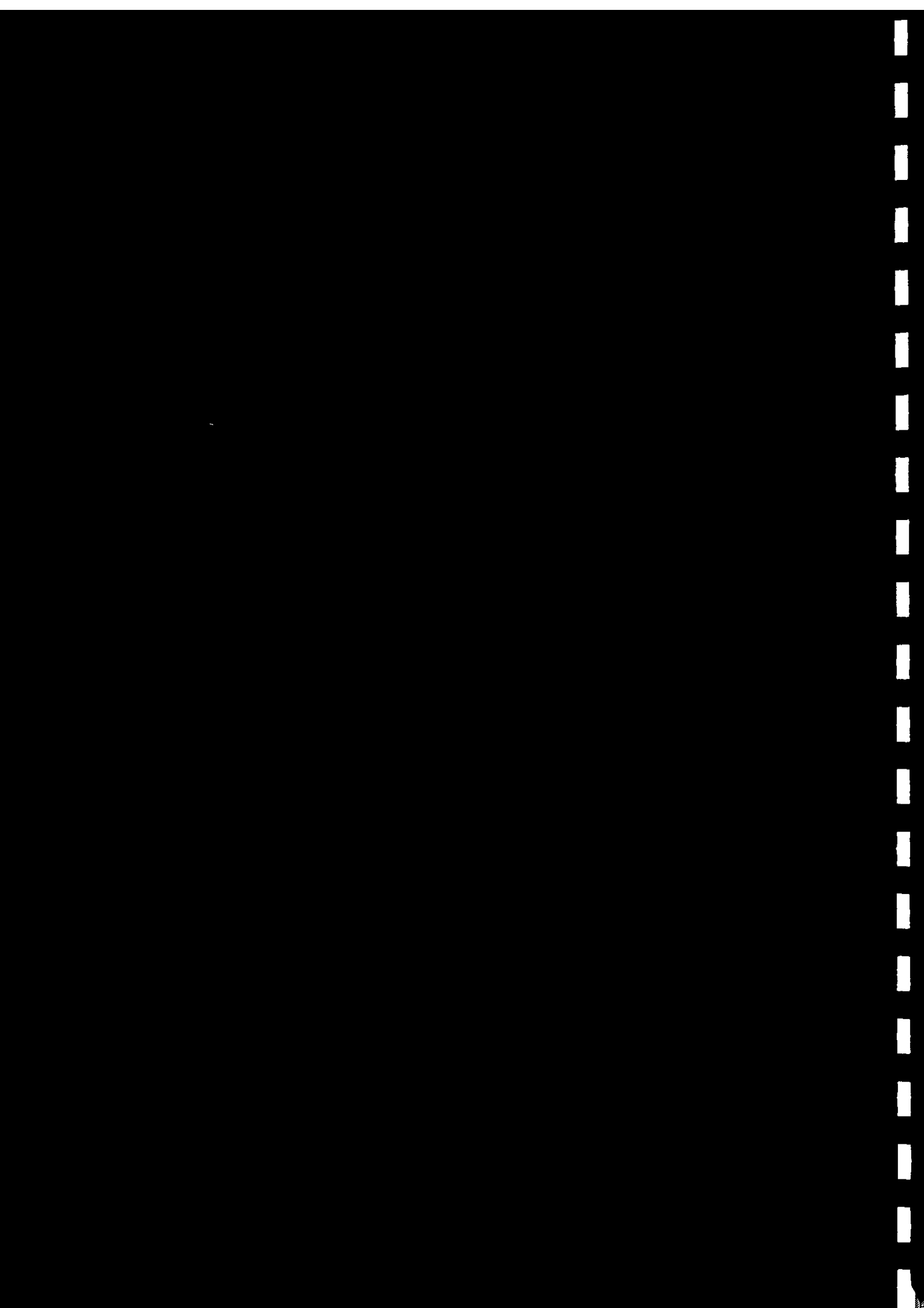
La partie de ce rapport traite de la situation de la société.

La norme 6-402 - Transformation d'une S.A.R.L. en société commerciale d'une autre forme de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes stipule que le commissaire analyse la situation de la société et s'assure, notamment, que la continuité d'exploitation n'est pas compromise.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à analyser la situation de la société afin de mettre en évidence les éventuels faits de nature à compromettre la continuité de l'exploitation.

La synthèse (en €) de notre analyse sur la situation au 30 avril 2013 de la société est la suivante :

Actif immobilisé.....	515.365	Capitaux propres .....	204.849
Actif Circulant .....	117.980	Passif circulant .....	428.496
	633.345		633.345



Le montant des capitaux propres est égal au montant du capital social.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société, telle qu'elle est analysée ci-dessus, n'appelle pas d'observation de notre part, en particulier au regard de la continuité d'exploitation.

Paris, le 18 juin 2013.

Cabinet FOUCAULT

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Olivier Foucault', written over a horizontal line.

Olivier FOUCAULT

Commissaire à la transformation

